

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/306 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10/DAG/OO/002 ET LES AVENANTS N° 2 AUX MARCHES N° 10/DAG/OO/004 ET N° 10/DAG/OO/005 RELATIFS AU NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 10/DAG/OO/002 relatif au nettoyage courant des locaux de la Collectivité Territoriale de Corse, avec la société LA CLE DU NETTOYAGE sise résidence de la Chênaie à Ajaccio.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché n° 10/DAG/OO/004 relatif au nettoyage courant des locaux de la Collectivité Territoriale de Corse, avec la société EURO NETTOYAGE sise 8, rue Paul Colonna d'Istria à Ajaccio.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché n° 10/DAG/OO/005 relatif au nettoyage courant des locaux de la Collectivité Territoriale de Corse, avec la société NETTOYAGE INSULAIRE sise Résidence Impériale, Quartier Candia à AJACCIO.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Avenants n° 1 et 2 aux marchés de nettoyage courant des locaux de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter les avenants n° 1 et 2 aux marchés n° 10/DAG/OO/002, n° 10/DAG/OO/004 et n° 10/DAG/OO/005 relatifs au nettoyage courant des locaux de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Les marchés n° 10/DAG/OO/002, 10/DAG/OO/004 et 10/DAG/OO/005 ont pour objet le nettoyage d'un certain nombre de locaux de la Collectivité Territoriale de Corse situés à Ajaccio, Corte, Bastia, Biguglia et l'île Rousse.

II - OBJET DES MARCHES

Le marché n° 10/DAG/OO/002, attribué à la SARL LA CLE DU NETTOYAGE sise résidence de la Chênaie à Ajaccio, concerne les sites et les montants suivants :

LOT 2 - Grands Sites Secteur AJACCIO	Surfaces (TOTAL : 3 954 m2)	Mini	Maxi
VILLA SPINOSI - AJACCIO	616 m ²	155 000 €	210 000 €
ANCIENNE CLINIQUE RIPERT - AJACCIO	908 m ²		
VILLA RIPERT ET SES ANNEXES - AJACCIO	540 m ²		
LOCAUX RICANTO - AJACCIO	1 890 m ²		

Le marché n° 10/DAG/OO/004, attribué à la société EURO NETTOYAGE sise 8, rue Paul Colonna d'Istria à Ajaccio, concerne les sites et les montants suivants :

LOT 4 - Musée et FRAC à CORTE	Surfaces (Total : 3 941 m2)	Mini	Maxi
MUSEE DE LA CORSE ET FRAC - CORTE PERIODE DU 1 ^{er} JUIN AU 31 OCTOBRE	3 425 m ²	80 000 €	115 000 €
MUSEE DE LA CORSE ET FRAC - CORTE Suite PERIODE DU 1 ^{er} JUIN AU 31 OCTOBRE	516 m ²		
MUSEE DE LA CORSE ET FRAC - CORTE	3 425 m ²		

PERIODE DU 1 ^{er} NOVEMBRE AU 31 MAI			
MUSEE DE LA CORSE ET FRAC - CORTE Suite PERIODE DU 1 ^{er} NOVEMBRE AU 31 MAI	516 m ²		

Le marché n° 10/DAG/OO/005, attribué à la société NETTOYAGE INSULAIRE sise ZI Purettone, 10 allée Fuschia à BORGIO, a été passé pour les sites et les montants suivants :

LOT 5 - Sites Secteur BASTIA, BIGUGLIA et ILE-ROUSSE	Surfaces (Total : 2 810 m²)	Mini	Maxi
LOCAUX BAT D Boulevard Benoîte Danesi - BASTIA	1 156 m ²	48 000 €	70 000 €
CIO - L'ILE-ROUSSE	68 m ²		
FRAC - BASTIA	173 m ²		
VILLA KER MARIA - BASTIA	311 m ²		
OTCDC - BIGUGLIA	500 m ²		
MAISON PARC TECHNOLOGIQUE - BASTIA	210 m ²		
CIO - BASTIA	392 m ²		

III - DUREE DES MARCHES

Les marchés ont été passés pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2010. Ils sont reconductibles 3 fois par période annuelle sans pouvoir excéder 4 ans.

IV - AVENANTS ANTERIEURS

- L'avenant n° 1 au marché n° 10/DAG/OO/004 notifié à la société EURO NETTOYAGE avait pour objet de distinguer au détail des prix le montant du nettoyage courant du Musée de la Corse d'une part et du Fond Régional d'Art Contemporain d'autre part, les montants « minimum » et « maximum » du marché restant inchangés et les clauses du marché initial demeurant applicables dans la mesure où elles n'étaient pas modifiées par le présent avenant.
- L'avenant n° 1 au marché n° 10/DAG/OO/005 notifié à la SARL NETTOYAGE INSULAIRE a eu pour objet de retirer de la liste des sites à entretenir, l'entrepôt de l'Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel situé à Biguglia (le montant annuel du nettoyage (ménage et vitres) se chiffrait à 902,78 € HT) et à le remplacer par un nouvel entrepôt d'une superficie de 1 102 m² situé au lot n° 38 à

Biguglia dont le coût annuel du nettoyage (ménage et vitres) représentait 2 325,955 € HT.

Les montants « minimum » et « maximum » sont restés inchangés et les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

V - OBJET DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 10/DAG/OO/002 ET DES AVENANTS N° 2 AUX MARCHES N° 10/DAG/OO/004 et N° 10/DAG/OO/005

- L'avenant n° 1 au marché n° 10/DAG/OO/002 a pour objet d'ajouter à la liste des sites à entretenir par la SARL LA CLE DU NETTOYAGE les locaux situés 2 avenue du 1^{er} Consul à Ajaccio et d'une superficie de 197,20 m²

Le montant annuel du nettoyage (ménage et vitres) se chiffre à 8 208,00 € HT soit 9 816,77 € TTC.

Les montants « minimum » et « maximum » du marché sont inchangés et les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

- L'avenant n° 2 au marché n° 10/DAG/OO/004 a pour objet d'ajouter à la liste des sites à entretenir par la SARL EURO NETTOYAGE les nouveaux locaux situés 5 rue Xavier Luciani (ex TI) à CORTE d'une superficie de 270,50 m²

Le montant annuel du nettoyage (ménage et vitres) se chiffre à 5 588,08 € HT soit 6 683,34 € TTC.

Les montants « minimum » et « maximum » du marché sont inchangés et les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

- L'avenant n° 2 au marché n° 10/DAG/OO/005 a pour objet d'ajouter à la liste des sites à entretenir par la SARL NETTOYAGE INSULAIRE le laboratoire des routes sis à Biguglia et d'une superficie de 214 m².

Le montant annuel du nettoyage (ménage et vitres) se chiffre à 6 309,67 € HT soit 7 546,37 € TTC.

Les montants « minimum » et « maximum » restent inchangés et les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.